



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 03/10/2016

Reçu en préfecture le 03/10/2016

Affiché le

SLO

ID : 577219749198-20160928-PV_CM20160928-DE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le mercredi vingt huit septembre à seize heures, sur convocation en date du mardi vingt septembre deux mil seize, le Conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

Etai^{ent} présents : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, MARDAYE Marie Edwige, BIRONDA Epouse SOUCANE Marie Cindy, ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph, BOULEVARD Epouse LADERVAL Marie Géraldine, FAUSTIN Pascal Jean Michel, K/BIDI Epouse ELMA Catherine, VIENNE Epouse TURPIN Kitty Marie Alice, MOULOUMA Marie Pierre, THAO-THION Jean-Yves, BIENVENU Louis Axel, Mme AMADI Epouse SALAI Marie Rachel, TECHER Charles André Louis, GRANULANT épouse GRONDIN Nicaise, LEPELIER Jean-Luc, CLAIN Dominique, JACALAS Fabienne Marie Stellie, FRIOUX Jan Pascal Marcel Charles, DALLEAU Marie Colette, LEBON Alexandre, BARRET Epouse MAILLOT Stéphanie.

Etait représentée : Mme ASSION Epouse PAYET Laurencia par Mme K/BIDI Epouse ELMA Catherine.

Etai^{ent} absents : M.M MAMINDY PAJANY Joseph Bruno, MARDAYE Jeanne Marie, LAUDE Wilhemine Marie, THAO-THION Henri, CAILASSON Bernard, CADAR Georges Martin.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame MARDAYE Marie Edwige a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

<u>N° D'ORDRE</u>	<u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u>
N°79/CM/2016/28/09/01	Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables
N°80/CM/2016/28/09/02	Renouvellement du réseau de la conduite primaire d'adduction d'eau potable de Sainte-Rose - Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel
N°81/CM/2016/28/09/03	ZAC CENTRE-VILLE SAINTE-ROSE (1 ^{ère} tranche) - Approbation du CRAC 2014-2015
N°82/CM/2016/28/09/04	Approbation du programme et lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école primaire communale du centre-ville de Sainte-Rose
N°83/CM/2016/28/09/05	Piscine municipale : Adoption du plan d'organisation de la sécurité et des secours (POSS) et du règlement Intérieur
N°84/CM/2016/28/09/06	Rétrocession d'un logement très social communal à son occupant
N°85/CM/2016/28/09/07	Création d'emplois non permanents saisonniers et pour un accroissement temporaire d'activité
N°86/CM/2016/28/09/08	Modification du tableau des effectifs
N°87/CM/2016/28/09/09	Affectation des résultats 2015 du Budget principal
N°88/CM/2016/28/09/10	Affectation des résultats 2015 du Budget annexe de l'eau
N°89/CM/2016/28/09/11	Affectation des résultats 2015 du service public de l'assainissement collectif
N°90/CM/2016/28/09/12	Affectation des résultats 2015 du service public de l'assainissement non collectif
N°91/CM/2016/28/09/13	Affectation des résultats 2015 de la régie des pompes funèbres
N°92/CM/2016/28/09/14	Vote du budget supplémentaire 2016 du budget principal
N°93/CM/2016/28/09/15	Vote du budget supplémentaire 2016 du budget annexe de l'eau
N°94/CM/2016/28/09/16	Vote du budget supplémentaire 2016 du budget annexe du service public de l'assainissement collectif
N°95/CM/2016/28/09/17	Vote du budget supplémentaire 2016 du budget annexe du service public de l'assainissement non collectif

- N°96/CM/2016/28/09/18** Vote du budget supplémentaire 2016 du budget annexe de la régie des pompes funèbres
- N°97/CM/2016/28/09/19** Révision des autorisations de programme / Crédits de paiement ouverts sur les exercices précédents et ouverture de nouvelles autorisations
- N°98/CM/2016/28/09/20** Achat et livraison de denrées alimentaires – Relance des lots 10, 25, 26, 27 et 28 - Autorisation de signature de marchés publics
- N°99/CM/2016/28/09/21** Marchés publics : Validation du nouveau guide de procédures internes pour les marchés publics passés selon la procédure adaptée
- N°100/CM/2016/28/09/22** Modification de la délibération relative à l'indemnisation des membres de jury de concours
- N°101/CM/2016/28/09/23** Groupement de commande de la CIREST : Services de téléphonie et d'accès internet
- N°102/CM/2016/28/09/24** CIREST – Précision de la compétence « Aménagement de l'espace »

AFFAIRE N°79/CM/2016/28/09/01**OBJET : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables**

Le Maire expose :

La commune de Sainte-Rose assure la gestion du service public de l'eau potable en régie municipale, lequel fait l'objet d'un budget annexe dont l'équilibre doit être assuré par les usagers.

À ce titre, elle émet des factures et des titres en fonction de la consommation des usagers du service public de l'eau potable. Or, de nombreuses factures restent impayées malgré les diligences du comptable public ayant la compétence de recouvrer ces recettes.

Le Maire rappelle qu'à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale en juillet 2015 il a été recensé 1,1 M € de factures impayées regroupant celles de la cantine, des loyers et de l'eau réparties ainsi :

- Budget principal (loyers et cantines)	: 492 000 €
- Budget eau	: 586 000 €
- Budget assainissement	: 30 000 €
Pour un montant total de	: 1 108 000 €

Depuis, sur demande de la trésorerie de Saint-Benoît, une délibération sur les dépenses irrécouvrables en matière de factures d'eau a été prise pour un montant de 65 168,95 € (N°47/CM/2016 du 23 juin 2016).

Dès lors, sur demande de Madame la Trésorière municipale, le Maire propose au Conseil municipal d'accepter une deuxième admission en non-valeurs de produits irrécouvrables correspondant aux arriérés de factures d'eau pour un montant total de 61 138,55 € et dont le détail figure ci-après :

ÉTAT DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES :

Exercice	Présentation en non valeurs		
2015	1	Pièce pour	161,19 €
2014	109	Pièces pour	12 139,20 €
2013	138	Pièces pour	19 079,56 €
2012	66	Pièces pour	13 445,98 €
2011	54	Pièces pour	7 301,22 €
2010	35	Pièces pour	4 181,39 €
2009	21	Pièces pour	1 908,34 €
2008	16	Pièces pour	880,53 €
2007	8	Pièces pour	292,01 €
2006	13	Pièces pour	830,96 €
2005	7	Pièces pour	221,26 €
2004	4	Pièces pour	84,43 €
2003	1	Pièce pour	23,00 €
2002	3	Pièces pour	318,85 €
2001	2	Pièces pour	257,27 €
2000	1	Pièce pour	13,36 €
TOTAL			61 138,55 €

Il est à souligner que plus de 73 % de ces non-valeurs de la présente délibération concernent les impayées d'eau des années, 2012, 2013, 2014.

Par conséquent, le Maire propose au conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2343-1, R. 1617-24, D. 2342-4 et D. 2343-3 ;

Vu le budget primitif 2016 de la régie annexe de l'eau de Sainte-Rose ;

Vu l'état des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et certifié par le receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

1 - d'admettre en non-valeur, les sommes ci-après, à savoir :

Exercice	Présentation en non valeurs		
2015	1	Pièce pour	161,19 €
2014	109	Pièces pour	12 139,20 €
2013	138	Pièces pour	19 079,56 €
2012	66	Pièces pour	13 445,98 €
2011	54	Pièces pour	7 301,22 €
2010	35	Pièces pour	4 181,39 €
2009	21	Pièces pour	1 908,34 €
2008	16	Pièces pour	880,53 €
2007	8	Pièces pour	292,01 €
2006	13	Pièces pour	830,96 €
2005	7	Pièces pour	221,26 €
2004	4	Pièces pour	84,43 €
2003	1	Pièce pour	23,00 €
2002	3	Pièces pour	318,85 €
2001	2	Pièces pour	257,27 €
2000	1	Pièce pour	13,36 €
TOTAL			61 138,55 €

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) accepte l'admission l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables correspondant aux arriérés de factures d'eau conformément au tableau ci-dessus, pour un montant total de 61 138,55 € ;

2) autorise le Maire à signer toute pièce ou acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

AFFAIRE N°80/CM/2016/28/09/02**OBJET : Renouvellement du réseau de la conduite primaire d'adduction d'eau potable de Sainte-Rose - Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel**

Le dossier de la gestion de l'eau à Sainte-Rose a été considéré, dès l'arrivée de la nouvelle équipe municipale en 2015, comme un dossier à traiter en priorité.

Ce dossier a été jugé «brûlant» à trois titres :

- A cause du niveau très élevé des impayés (586 000 € au 31/12/14).
- A cause du manque d'eau pérenne au robinet d'habitants de certains quartiers (chemin Mimi – chemin Alfred).
- Et à cause d'un rendement du réseau primaire d'eau potable catastrophiquement bas. En effet, en 20145 ce rendement a été contrôlé à un taux de 29,5 % !

Nous avons hérité d'une situation insupportable et dangereuse quant à la sécurité dans l'approvisionnement de la population.

C'est ainsi que, sans attendre le transfert de compétence prévu par la loi à la CIREST en 2020 le maire a décidé d'investir en urgence sur le réseau primaire de distribution entre Piton Sainte-Rose et la Rivière de l'Est.

Principalement situé sur le domaine routier régional, cette canalisation en fonte d'un linéaire de 7,2 kms vétuste et sujette à de nombreuses ruptures et fuites qui privent régulièrement les usagers en eau potable. Pour cette opération, il s'agit de réaliser :

- les études de maîtrise d'œuvre des ouvrages ;
- des travaux de pose de canalisation en tranchée qui seront réalisés par tronçon ;
- de pose d'équipements du réseau tels que des turbidimètres et des compteurs sectoriels, afin de déterminer la qualité de l'eau et les rendements exacts par secteur et quartier.

Le délai prévisionnel global de l'opération est de 15 mois, hors délais de validation.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 2 755 900 € TTC.

Il faut ajouter à ce montant celui des études et celui de la rémunération forfaitaire de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) confiée à la SPL Est Réunion Développement. Ainsi, le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 847 224 € TTC.

Par ailleurs, pour cette opération la commune a sollicité un financement au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (F.E.I.) à hauteur 60 % HT du coût des travaux. Le Ministère des Outremer a émis un avis favorable pour un montant de subvention de 1 524 000 € par courrier en date du 14 avril 2016. Un financement complémentaire au titre de l'Office de l'eau est en cours d'instruction auprès de notre A.M.O.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Montant HT des travaux (hors études)	2 540 000.00 €	Subvention du Ministère des Outremer (60 % HT)	1 524 000,00 €
		Subvention Office de l'eau réunion (20 % HT)	508 000,00 €
		Participation communale (20 % HT)	508 000,00 €
MONTANT HT	2 540 000.00 €	MONTANT HT	2 540 000.00 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

- 1) d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération de renouvellement du réseau primaire de la conduite primaire AEP de Sainte-Rose ;
- 2) d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) approuve le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération de renouvellement du réseau primaire de la conduite primaire AEP de Sainte-Rose ;
- 2) autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

AFFAIRE N°81/CM/2016/28/09/03**OBJET : ZAC CENTRE-VILLE SAINTE ROSE (1^{ère} tranche) – Approbation du CRAC 2014-2015**

L'examen réglementaire du CRAC 2014-2015 de la ZAC du centre-ville de Sainte-Rose (1^{ère} tranche) est l'occasion de souligner les points suivants qui ont amené la nouvelle équipe municipale à affirmer clairement sa volonté de concentrer ses efforts en terme d'aménagement urbain de Sainte-Rose principalement sur la ZAC du centre-ville.

En effet, il est depuis 2015 clairement acté :

- qu'il n'y a pas de construction de nouveau collège prévu à moyen terme sur cette ZAC contrairement aux éléments vérifiés :

- réalisation du programme et lancement du concours de maîtrise d'œuvre prévus en 2009 par le Conseil général,
- intégration par la SEDRE du collège dans la ZAC,
- absence du positionnement du Conseil Général depuis.

- que les 42 logements supplémentaires prévus par un opérateur privé à Piton Sainte-Rose sur la parcelle n° AS 461 pour 16 793 m² n'ont jamais fait l'objet d'une demande d'agrément à la DEAL,

- que le terrain de 3 ha 43a 02ca situé au Marocain dont l'achat est porté par l'EPFR n'a pas été rendu constructible contrairement au terme de la convention de 2012.

Au vu de ces éléments, les efforts de la nouvelle équipe municipale doivent se concentrer sur la réalisation de l'étude du schéma directeur du futur centre-ville de Sainte-Rose autour du Petit-Brûlé, du port de la Marine et de la ZAC du Centre-Ville.

La ZAC Centre-ville Sainte-Rose (1^{ère} tranche) a été créée par la commune de Sainte-Rose en 2003, le dossier de réalisation a été approuvé en 2005, la maîtrise foncière assurée avec l'Établissement public foncier de la Réunion (EPFR) en 2006 et le PLU, modifié en 2006.

La commune a choisi la SEDRE comme concessionnaire d'aménagement et signé une convention de concession en 2008.

A travers l'objectif général de mettre en œuvre l'extension du centre-ville de Sainte-Rose, les missions de la SEDRE sont principalement :

- d'acquérir les terrains,
- procéder à toutes les études pré-opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet,
- réaliser les équipements concourant à l'aménagement global de la ZAC,
- céder les terrains aménagés,
- assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.

Le CRAC 2014-2015 a pour objet, entre autres, de présenter :

- le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie globaux actualisés,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération à compter de 2016.

A ce titre, le CRAC 2014-2015 dégage principalement les éléments suivants :

Année 2014

L'opération a progressé sur trois volets préalables au démarrage des travaux :

- sur le **volet réglementaire**, avec la signature, le 24 novembre 2014, de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre du Code de l'environnement,
- sur le **volet financier**, avec les accords de financement obtenus auprès du FRAFU le 12 novembre 2013,
- sur le **volet technique**, en finalisant le dossier d'études qui sera lancé en consultation de travaux.

Sur le plan financier, l'opération se présente comme suit :

- Au 31 décembre 2014, des **dépenses** d'un montant de **2 122 842 € HT** liées en très grande majorité (66 %) aux acquisitions foncières. Le reste se décline en Études (géomètre, géotechnicien, maîtrise d'œuvre urbaine), travaux de défrichement, intérêts liés à l'emprunt CDC contracté en 2010 et honoraires de la SEDRE ;
- Au 31 décembre 2014, des **recettes** d'un montant de **322 159 € HT** correspondant aux subventions apportées par le Conseil Général et la CIREST aux acquisitions effectuées auprès de l'EPFR ;
- Un **prêt GAIA** de la CDC, d'un montant de 3 000 000 €, mobilisé par contrat du 06/10/2010. Or, les retards de l'État dans l'instruction du dossier réglementaire n'ayant pas permis le lancement des travaux, la **trésorerie** de l'opération, au 31 décembre 2014, est négative, à **- 265 711 €** ;
- Au **bilan financier prévisionnel**, le montant des dépenses et celui des recettes, s'élève à **10 589 426 € HT** (soit une diminution de 0,1 % par rapport au CRAC 2013) ;
- La **participation communale** est inférieure à la participation initiale intégrée dans la convention de concession, soit **1 164 669 € HT** et entièrement affectée à la remise d'ouvrages d'équipements publics destinés à entrer dans le patrimoine communal, permettant d'optimiser la récupération de TVA par la commune auprès du FCTVA.

Année 2015

L'opération a progressé sur deux volets principaux :

- sur le **volet financier**, avec les accords de financement obtenus auprès de la RÉGION le 11 février 2015,
- sur le **volet des travaux**, avec le **démarrage des travaux d'aménagement** du secteur Nord de la ZAC en août 2015.

Sur le plan financier, l'opération se présente comme suit :

- Au 31 décembre 2015, des **dépenses** d'un montant de **3 344 206 € HT** liées en grande majorité (41,8%) d'une part aux acquisitions foncières, et d'autre part aux travaux (37,3%). Le reste se décline en Études (géomètre, maîtrise d'œuvre urbaine, géotechnique), en honoraires de la SEDRE et en frais financiers ;
- Au 31 décembre 2015, des **recettes** d'un montant de **2 131 471 € HT** correspondant aux subventions apportées par la Région et le FRAFU secondaire ;

- Une **trésorerie** d'opération négative de – **439 258 €**, en raison de l'importance des dépenses en 2015 liées notamment au démarrage des travaux d'aménagement ;
- Le **bilan financier prévisionnel** et la **participation communale** restent inchangés par rapport à 2014.

Perspectives

Pendant les années **2016 et 2017**, il conviendra :

- d'un point de vue du **suivi des travaux**, de lancer une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre, dans un premier temps pour les tranches conditionnelles de travaux du **secteur Nord**, puis dans un second temps, pour les missions de conception et suivi des travaux du secteur Sud ;

Pour rappel, les enjeux financiers majeurs de la ZAC dépendent principalement :

- de la **maîtrise des dépenses**, notamment des travaux d'aménagement qui représentent plus de 70 % du montant total des dépenses ;
- du **démarrage de la commercialisation** du foncier aménagé correspondant au programme envisagé, et ce, dès 2017 ;
- de la **mobilisation des participations**, notamment du FRAFU, de la RÉGION et de la commune, pendant les périodes de travaux.

La participation de prévisionnelle de la commune s'élèvera sur 2016 à **625 605 € HT** (soit 678 781.42 € TTC) contre remise des ouvrages suivants :

- **voie primaire RP1**
- **voie secondaire VF2 (partielle)**

Par conséquent , le Maire demande au Conseil municipal :

1) d'approuver le CRAC 2014-2015 de la ZAC Centre-ville (1^{ère} tranche) ayant valeur de bilan financier révisé pour un montant de dépenses et de recettes de 10 589 426 € HT, et une participation communale de 1 164 669 € HT.

2) d'autoriser le Maire à signer toute pièce ou tout acte relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) approuve le CRAC 2014-2015 de la ZAC Centre-ville (1^{ère} tranche) ayant valeur de bilan financier révisé pour un montant de dépenses et de recettes de 10 589 426 € HT, et une participation communale de 1 164 669 € HT.

2) autorise le Maire à signer toute pièce ou tout acte relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

AFFAIRE N°82/CM/2016/28/09/04**OBJET : Approbation du programme et lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école primaire communale du Centre-Ville de Sainte-Rose**

La construction d'une nouvelle école communale à Sainte-Rose ville est un engagement de la nouvelle équipe municipale issue du scrutin de 2015.

Le dossier avance aujourd'hui avec l'approbation du programme et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Cette nouvelle école s'intégrera dans le nouveau Centre-Ville de Sainte-Rose autour de sa ZAC, de son port et de son sentier des laves.

Elle regroupera l'école maternelle de la Marine et celle du Centre-Ville actuelle.

La Commune de Sainte-Rose a mené des études de programmation sur les équipements publics et en lien avec l'émergence d'une nouvelle centralité sur la ZAC Centre-Ville de Sainte-Rose, la Collectivité souhaite moderniser et regrouper sur un seul site les écoles maternelles et élémentaires du centre-ville. Cette réorganisation aboutirait à l'émergence d'un établissement scolaire de 24 classes (16 élémentaires et 8 maternelles), sur le site de l'actuelle école primaire du centre-ville.

Elle envisage de réaliser les études de maîtrise d'œuvre suite à une procédure de désignation sur Concours d'une équipe de conception et mettre en œuvre le programme des travaux, sur la base des cofinancements à réunir.

Elle souhaite donc lancer la procédure de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre composée d'un architecte mandataire d'un groupement de bureaux d'études bâtiment avec l'appui de la SPL Est Réunion Développement à qui la commune a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Sur le site de l'actuelle école primaire du Centre-Ville, il est prévu :

- la reconstruction de l'école Centre-Ville et la démolition des vieux bâtiments existants ;
- le regroupement de l'école maternelle et élémentaire du centre-ville (24 classes, avec capacité d'agrandissement), soit un projet d'environ 2 500 m² de SU ;
- la mise en commun et modernisation des équipements (restauration, BCD...)

Le délai prévisionnel global de l'opération est de 36 mois.

Le coût prévisionnel des travaux est de 7 150 000 €HT (valeur juillet 2016).

Ce montant total comprend les prestations suivantes définies au programme :

- la préparation et la gestion des contrats de prestataires, pour la phase d'études de maîtrise d'œuvre, ainsi que les dossiers réglementaire nécessaires à l'engagement des travaux ;
- la préparation, la signature et la gestion des contrats de travaux selon les procédures de marchés publics ;
- les missions de suivi et de gestion des contrats de travaux ;

- l'assistance générale à la collectivité pour la définition du cadre juridique, technique, administratif et financier de la réalisation des travaux et du calendrier général d'exécution de l'opération ;
- toutes prestations ou recueil de données nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil municipal :

1) d'approuver :

- Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle,
- Le programme détaillé de l'opération comprenant les orientations ci-dessus décrites.

2) d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse en limitant à trois le nombre de candidats amenés à concourir et en attribuant une prime de 26 000 € HT à chaque concurrent ayant remis une offre conforme au règlement du concours.

3) de l'autoriser :

- à lancer les procédures de consultation nécessaires conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 en vue de désigner le maître d'œuvre, le contrôleur technique et le CSPS de l'opération ;
- à signer toute pièce ou tout acte rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) approuve :

- Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle,
- Le programme détaillé de l'opération comprenant les orientations ci-dessus décrites.

2) organise un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse en limitant à trois le nombre de candidats amenés à concourir et en attribuant une prime de 26 000 € HT à chaque concurrent ayant remis une offre conforme au règlement du concours.

3) autorise le Maire :

- à lancer les procédures de consultation nécessaires conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 en vue de désigner le maître d'œuvre, le contrôleur technique et le CSPS de l'opération ;
- à signer toute pièce ou tout acte rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

AFFAIRE N°83/CM/2016/28/09/05**OBJET : Piscine municipale : Adoption du plan d'organisation de la sécurité et des secours (POSS) et du règlement Intérieur**

Fermée pendant longtemps, la piscine de Sainte-Rose a retrouvé toutes ses couleurs. Après un investissement dans l'urgence de 55 264,37 € en quelques mois pour la rouvrir au grand public (Accueil-vestiaires-douche-plage-protection bassins-élagage-machinerie...), le moment est venu d'assurer son bon fonctionnement et son utilisation notamment au bénéfice de nos écoles et associations.

Après la réouverture de notre piscine municipale, il est nécessaire de remettre en place une organisation avec un cadre réglementaire.

A cet effet, deux documents réglementaires sont obligatoires d'une part le POSS, d'autre part le règlement intérieur.

1 - Le POSS

Les piscines devant se déclarer en établissement d'activités physiques et sportives doivent posséder un POSS.

Les piscines privées à usage collectif, non assujetties à une obligation de surveillance doivent quant à elle comprendre un plan de sécurité.

Ces plans doivent obligatoirement être connus de tous les personnels permanents ou occasionnels de l'établissement. C'est l'exploitant qui établit ces plans et doit s'assurer que les personnels sont en mesure de les mettre en application. Ils prennent place dans l'organisation générale de la sécurité de l'établissement.

Le POSS regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation, de planification des secours. Il doit comporter les éléments permettant :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement et une information à destination des usagers ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et des procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures urgences définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

2 – Le règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet d'informer les usagers fréquentant les établissements publics ou privés, par un affichage visible et lisible sur les différents dangers qui pourraient nuire à leur intégrité physique et psychologique, et des conséquences encourues en cas de manquement à ladite règle.

Les règles essentielles sont les suivantes :

- Avant de pénétrer dans les bassins, les baigneurs doivent passer sous des douches et par des pédiluves (ou des dispositifs équivalents) ;
- Il est interdit de pénétrer chaussé sur les plages ;
- Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne fréquentent que les locaux et les aires qui leurs sont réservés ;
- Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus ;

- Il ne doit pas être introduit d'animaux dans l'enceinte de l'établissement ;
- Il est interdit de courir sur les plages et de plonger en dehors des zones réservées à cet effet.

Par conséquent Le Maire propose au Conseil municipal :

- 1) d'approuver le POSS ainsi que le règlement intérieur de la piscine municipale,
- 2) de l'autoriser à signer tout acte ou toute pièce relative à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) approuve le POSS ainsi que le règlement intérieur de la piscine municipale,
- 2) autorise le Maire à signer tout acte ou toute pièce relative à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

AFFAIRE N°84/CM/2016/28/09/06**OBJET : Rétrocession d'un logement très social communal à son occupant**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le principe de la rétrocession de logements très sociaux (LTS) à leurs occupants avait été acté par délibération du Conseil municipal du 31 mars 2000 (rapport n°26/CM/2000).

Or, force est de constater que ce dossier n'a pas été mené à son terme.

Le Maire souligne que ces rétrocessions sont indispensables pour certaines de ces familles, qui, justifiant d'un titre de propriété, pourraient prétendre à une aide à l'amélioration de l'habitat social.

Compte tenu de la volonté de mettre un terme à cette inégalité, malgré un avis des Domaines plus élevé, le Maire, afin de garder une cohérence avec les ventes réalisées dans ce groupe d'habitations, propose au Conseil de rétrocéder le bien suivant à son occupant, à savoir :

Parcelle	Occupant	Surface	Prix
AX 418	Monsieur Guy Noël DIOM TIME	400 m ²	9 382,00 €

Cet occupant disposera d'un délai de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte authentique pour régler la totalité du prix, si cela est nécessaire. Les frais dudit acte de vente seront à la charge de l'occupant.

Le Maire demande au Conseil municipal :

- 1) d'approuver la rétrocession de la parcelle communale à son occupant dans les conditions su-mentionnées ;
- 2) de l'autoriser à signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) approuve la rétrocession de la parcelle communale à son occupant dans les conditions su-mentionnées ;
- 2) autorise le Maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

AFFAIRE N°85/CM/2016/28/09/07**OBJET : Création d'emplois non permanents saisonniers et pour un accroissement temporaire d'activité**

Le Maire souhaite chaque année porter une attention particulière et continue aux Actions de protection contre les risques encourus par la ville (APCR).

Au côté de celles dévolues à la lutte anti-vectorielle, menées principalement par l'État, la ville souhaite également agir en prévision des périodes cycloniques contre :

- les risques d'inondation,
- les chutes d'arbres (élagage, abattages préventifs ...),
- les dégradations du port de la Marine avant la phase d'alerte rouge.

Pour ce faire, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Article 1^{er} : Considérant qu'en raison de la saison cyclonique, il y a lieu, de créer 30 emplois saisonniers à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée maximale de 6 mois.

Article 2 : Considérant un accroissement temporaire d'activité des services de la ville, il y a lieu de créer 6 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois)

Le Maire propose donc au Conseil municipal :

- 1) de créer les emplois ci-dessus à temps complet pour une durée n'excédant pas 6 mois,
- 2) de créer les emplois ci-dessus à temps complet pour une durée n'excédant pas 12 mois,
- 3) de l'habiliter à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) crée les emplois ci-dessus à temps complet pour une durée n'excédant pas 6 mois,
- 2) crée les emplois ci-dessus à temps complet pour une durée n'excédant pas 12 mois,
- 3) habilite le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

AFFAIRE N°86/CM/2016/28/09/08

OBJET : Modification du tableau des effectifs

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale prévoit que, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Pour les besoins des services, le Maire demande à l'assemblée d'approuver la création du poste suivant à l'effectif communal.

* Filière technique

- Responsable du Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH).

Il s'agit de renforcer le services des Ressources Humaines notamment sur la partie dématérialisation et suivi du traitement de la paie.

Le grade correspondant à cet emploi est celui de technicien territorial de première ou deuxième classe.

Le Maire propose donc au Conseil municipal :

- 1) de créer l'emploi ci-dessus à temps complet avec le ou les grades correspondants ;
- 2) de l'habiliter à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) crée l'emploi ci-dessus à temps complet avec le ou les grades correspondants ;
- 2) habilite le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

AFFAIRE N°87/CM/2016/28/09/09**OBJET : Affectation des résultats 2015 du budget principal**

98-20160928-PV_CM20160928-DE

Dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, le Conseil municipal doit affecter le résultat de l'exercice clos, conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, après avoir voté les comptes administratifs de l'exercice 2015 lors de notre séance du conseil du 23 juin 2016 et en vue de l'adoption du budget supplémentaire, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation des résultats concernant le budget principal.

RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Pour l'exercice 2015, les résultats font apparaître un excédent brut de 3 865 576,37 € se décomposant comme suit :

Excédent de fonctionnement	1 629 578,22
Excédent d'investissement	2 235 998,15

Il est rappelé que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 430 359,55 €.

Le Conseil municipal doit affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, soit 1 629 578,22 €.

Recettes de fonctionnement

Crédit du compte 002 : 1 629 578,22 €

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, soit 1 629 578,22 €.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

AFFAIRE N°88/CM/2016/28/09/10**OBJET : Affectation des résultats 2015 du budget annexe de l'eau**

0740198-20160928-PV_CM20160928-DE

Dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, le Conseil municipal doit affecter le résultat de l'exercice clos, conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, après avoir voté les comptes administratifs de l'exercice 2015 lors de notre séance du conseil du 23 juin 2016 et en vue de l'adoption du budget supplémentaire, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation des résultats concernant le budget principal.

RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Pour l'exercice 2015, les résultats font apparaître un excédent brut de 2 584 353,39 € se décomposant comme suit :

Excédent de fonctionnement	2 264 778,74
Excédent d'investissement	319 574,65

Il est rappelé que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 29 139,16 €.

Le Conseil municipal doit affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, soit 2 264 778,74 €.

Le Maire propose l'affectation suivante :

Recettes de fonctionnement

Crédit du compte 002 : 2 264 778,74 €

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, soit 2 264 778,74 €.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

AFFAIRE N°90/CM/2016/28/09/12**OBJET : Affectation des résultats 2015 du service public de l'assainissement non collectif**

Dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, le Conseil municipal doit affecter le résultat de l'exercice clos, conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, après avoir voté les comptes administratifs de l'exercice 2015 lors de notre séance du conseil et en vue de l'adoption du budget supplémentaire, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation des résultats concernant le Service public d'assainissement non collectif.

RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour l'exercice 2015, la section de fonctionnement a dégagé un excédent de fonctionnement de 181 414,38 €.

Ce budget n'ayant pas de section d'investissement, les résultats sont intégralement affectés à la section de fonctionnement comme suit :

Recettes d'exploitation

Crédit du compte 002 : 181 414,38 €

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget annexe du service public de l'assainissement non collectif, soit 181 414,38 €.

Abstention : 00**Contre : 00****Pour : 23**

AFFAIRE N°91/CM/2016/28/09/13**OBJET : Affectation des résultats 2015 de la régie des pompes funèbres**

Dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, le Conseil municipal doit affecter le résultat de l'exercice clos, conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, après avoir voté les comptes administratifs de l'exercice 2015 lors de notre séance du conseil et en vue de l'adoption du budget supplémentaire, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation des résultats concernant la régie des pompes funèbres.

RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA RÉGIE DES POMPES FUNÈBRES

Pour l'exercice 2015, la section d'exploitation a dégagé un excédent de 1 782,50 €.

Ce budget n'ayant pas de section d'investissement, les résultats sont intégralement affectés à la section d'exploitation comme suit :

Recettes d'exploitation

Crédit du compte 002 : 1 782,50 €

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget annexe de la régie des pompes funèbres, soit 1 782,50 €.

Abstention : 00**Contre : 00****Pour : 23**

AFFAIRE N°92/CM/2016/28/09/14**OBJET : Vote du budget supplémentaire 2016 du budget principal**

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget supplémentaire. Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour but de reprendre les résultats de l'exercice précédent ainsi que les reports (I), mais également de procéder à des ajustements sur le budget en cours (II).

Le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, n'est pas un nouveau budget, mais complète ou modifie une partie du budget primitif.

I) La reprise des résultats et les reports de crédit

- La reprise des résultats en section de fonctionnement.

Le Conseil municipal a décidé d'affecter les résultats de l'exercice 2015, soit 1 629 578,22 € au compte « 002 résultat de fonctionnement reporté ». Cette somme est donc reprise au budget supplémentaire.

Les reports en dépenses en section d'investissement.

Les reports d'inscription votés au Compte Administratif 2015 s'élèvent à 672 971,55 €. Ils se répartissent selon le tableau ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser 2015
Chapitre	Libellé	
20	Immobilisations incorporelles	171 176,16 €
204	Subventions versées	- €
21	immobilisations corporelles	61 010,59 €
23	immobilisations en cours	440 784,80 €
TOTAL		672 971,55 €

- Les reports en recettes en section d'investissement.

Les inscriptions reportées à hauteur de 242 612,00 € et concernent le chapitre 13 « Subventions d'investissement ».

II) Le réajustement des crédits**En recettes :**

En fonctionnement : Hormis l'affectation des résultats 2015, il n'est pas procédé à d'ajustement.

En investissement : Il s'agit de réduire l'enveloppe prévisionnelle d'emprunts du montant des subventions notifiées (- 177 000 €). Il s'agit de subventions reçues au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux d'extension du cimetière (150 000 €) et le rééquipement en matériels informatiques des écoles primaires et maternelles de la ville (27 000 €).

En dépenses :

En fonctionnement : Il est nécessaire de procéder à un ajustement sur les chapitres suivants :

- « Autres charges de gestion courante » : + 100 000 €. Suite à la campagne de recouvrement du comptable public pour cette année 2016, il convient d'anticiper les non-valeurs susceptibles de nous être présentées en ce qui concerne les recettes dites « irrécouvrables ». Il s'agit de créances de loyers et de la restauration scolaire issues de la gestion chaotique de l'ancienne municipalité qui a sciemment laissé la situation sur les impayés se dégrader ;
- « Charges financières » + 20 000 € ;
- « Charges exceptionnelles » : + 40 000 €. Il s'agit une nouvelle fois de majorations dues à cette « non gestion organisée » par l'ancienne municipalité. Ces dernières concernent principalement des retards de paiement aux fournisseurs et sur les charges sociales de la paie (1^{er} semestre 2015).

En investissement : Il s'agit de procéder à un ajustement des crédits d'investissement du budget primitif 2016, et principalement :

- Les crédits pour le mobilier, l'informatisation et le fonds documentaire du nouvel Espace Multimédia et Culturel ;
- Ajustement des crédits pour les opérations d'investissement tels que :
 - Extension du cimetière et création d'un columbarium,
 - Z.A.C. du Centre Ville de Sainte-Rose,
 - Études pour la reconstruction de l'école primaire du centre ville,
 - Études de construction du nouveau gymnase dans la ZAC du centre ville,
 - Études pour les voiries agricoles,
 - Réfection de la toiture de l'école de la Rivière de l'Est,
 - Réfection de l'aire de jeux de Bois Blanc,
 - Acquisition de matériels pour les services.

Au total, le budget supplémentaire principal 2016 s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2016	Ajustements BS	TOTAL BUDGET 2016
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts		
011	Charges à caractère général	2 420 800,00 €	0,00 €	2 420 800,00 €
012	Charges de personnel	8 260 000,00 €	0,00 €	8 260 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	921 300,00 €	100 000,00 €	1 021 300,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		11 602 100,00 €	100 000,00 €	11 702 100,00 €
66	Charges financières	280 000,00 €	20 000,00 €	300 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	50 000,00 €	40 000,00 €	90 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		11 982 100,00 €	206 000,00 €	12 188 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	212 565,00 €	1 423 578,22 €	1 636 143,22 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	620 000,00 €	0,00 €	620 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		832 565,00 €	1 423 578,22 €	2 256 143,22 €
TOTAL		12 814 665,00 €	1 629 578,22 €	14 444 243,22 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2016	Ajustements BS	TOTAL BUDGET 2016
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts		
70	Produits des services, du domaine...	243 000,00 €	0,00 €	243 000,00 €
73	Impôts et taxes	9 481 565,00 €	0,00 €	9 481 565,00 €
74	Dotations et participations	2 157 100,00 €	0,00 €	2 157 100,00 €
75	Autres produits de gestion courante	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
013	Atténuations de charges	690 000,00 €	0,00 €	690 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		12 661 665,00 €	0,00 €	12 661 665,00 €
77	Produits exceptionnels	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		12 691 665,00 €	0,00 €	12 691 665,00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	123 000,00 €	0,00 €	123 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		123 000,00 €	0,00 €	123 000,00 €
'002	Excédent fonctionnement		1 629 578,22 €	1 629 578,22 €
TOTAL		12 814 665,00 €	1 629 578,22 €	14 444 243,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2016	Restes à réaliser 2015	Ajustements BS	Total Budgété 2016
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Crédits ouverts		
20	Immobilisations incorporelles	585 000,00 €	171 176,16 €	-88 500,00 €	667 676,16 €
204	Subventions versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	immobilisations corporelles	509 200,00 €	61 010,59 €	1 489 000,00 €	2 059 210,59 €
23	immobilisations en cours	2 066 910,00 €	440 784,80 €	1 715 385,00 €	4 223 079,80 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		3 161 110,00 €	672 971,55 €	3 115 885,00 €	6 949 966,55 €
10	Dotations, fonds divers..	230 565,00 €	0,00 €	0,00 €	230 565,00 €
13	Subventions d'investissement	101 000,00 €	0,00 €	0,00 €	101 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	335 000,00 €	0,00 €	0,00 €	335 000,00 €
26	Participations et créances rattachées	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	600 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €	680 000,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	33 331,82 €	33 331,82 €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES		1 296 565,00 €	0,00 €	113 331,82 €	1 409 896,82 €
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	123 000,00 €	0,00 €	0,00 €	123 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		473 000,00 €	0,00 €	0,00 €	473 000,00 €
001	déficit d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		4 930 675,00 €	672 971,55 €	3 229 216,82 €	8 832 863,37 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2016	Restes à réaliser 2015	Ajustements BS	Total Budgété 2016
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Crédits ouverts		
13	Subventions d'investissement reçues	1 755 000,00 €	242 612,00 €	177 000,00 €	2 174 612,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	884 910,00 €	0,00 €	-177 000,00 €	707 910,00 €
10	Dotations, fonds divers..	908 200,00 €	0,00 €	0,00 €	908 200,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
024	Produit des cessions	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		3 748 110,00 €	242 612,00 €	0,00 €	3 990 722,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	212 565,00 €	0,00 €	1 423 578,22 €	1 636 143,22 €
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	620 000,00 €	0,00 €	0,00 €	620 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		1 182 565,00 €	0,00 €	1 423 578,22 €	2 606 143,22 €
Excédent 2015				2 235 998,15 €	2 235 998,15 €
TOTAL		4 930 675,00 €	242 612,00 €	3 659 576,37 €	8 832 863,37 €

Par conséquent, le Maire propose donc à l'assemblée de voter par chapitre le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2016 avec les ajustements selon le tableau ci-dessus.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

vote par chapitre le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2016 avec les ajustements selon le tableau ci-dessus.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

AFFAIRE N°93/CM/2016/28/09/15**OBJET : Vote du budget supplémentaire 2016 du Budget annexe de l'eau**

60928-PV_CM20160928-DE

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget supplémentaire. Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour but de reprendre les résultats de l'exercice précédent ainsi que les reports (I), mais également de procéder à des ajustements sur le budget en cours (II).

Le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, n'est pas un nouveau budget, mais complète ou modifie une partie du budget primitif.

I) La reprise des résultats et les reports de crédit**La reprise des résultats en section d'exploitation**

Le Conseil municipal a décidé d'affecter les résultats de l'exercice 2015, soit 2 264 778,74 € au compte « 002 résultat d'exploitation reporté ». Cette somme est donc reprise au budget supplémentaire.

Les reports en dépenses en section d'Investissement

Les reports d'inscription votés au Compte Administratif 2015 figurent au tableau ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser 2015
Chapitre	Libellé	
21	immobilisations corporelles	29 139,16 €
TOTAL		29 139,16 €

Les reports en recettes en section d'Investissement

Il n'a pas de reports en recette d'investissement.

II) Le réajustement des crédits**En recettes**

D'exploitation : Hormis la reprise de l'excédent, il n'est pas procédé à de réajustement.

En investissement : L'enveloppe d'emprunt a été réduite afin de tenir compte des excédents reportés.

En dépensesD'exploitation

L'insincérité des comptes présentés par nos prédécesseurs nous obligent à passer au Conseil municipal des recettes irrécouvrables. Celles-ci nous sont transmises par le comptable public qui, après avoir mis en œuvre toutes les diligences en son pouvoir, constate par un procès verbal de carence, l'insolvabilité des débiteurs à l'encontre de la commune.

Le Maire doit ensuite procéder à l'apurement de ces recettes dites « irrécouvrables » en les admettant en « non-valeurs » ce qui constitue une dépense pour l'usager du service public de l'eau potable.

Afin d'éviter aux usagers ces désagréments liés à une « non gestion administrative organisée » par l'ancienne municipalité, nous avons décidé de réorganiser la régie des eaux.

Cette réorganisation revêt de plusieurs aspects :

- tout d'abord administratif avec la mise en place d'une régie prolongée et d'un partenariat avec les services de la Direction Régionale des Finances Publiques,
- ensuite numérique, avec la possibilité prochaine des paiements par carte et internet,
- mais aussi territoriale avec l'ouverture du tout nouveau bureau d'encaissement situé dans le local de l'ancien logement de fonction de l'école primaire et maternelle du centre.

En investissement :

Afin de faire face aux futures dépenses, les chapitres 20, 21, 23 ont été abondés. Ces ajustements concernent principalement :

- Le renouvellement de la canalisation du réseau primaire d'alimentation en eau potable,
- Travaux d'AEP sur les chemins Mimi et Alfred,
- Études pour le schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Au total, le budget supplémentaire principal 2016 s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION				
DEPENSES D'EXPLOITATION		BP 2016	Ajustements BS	TOTAL BUDGET 2016
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts		
011	Charges à caractère général	193 000,00 €	37 000,00 €	230 000,00 €
012	Charges de personnel	186 000,00 €	0,00 €	186 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	129 000,00 €	10 000,00 €	139 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		508 000,00 €	47 000,00 €	555 000,00 €
66	Charges financières	126 000,00 €	0,00 €	126 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	9 000,00 €	50 000,00 €	59 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	4 778,74 €	4 778,74 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		643 000,00 €	101 778,74 €	744 778,74 €
023	Virement à la section d'investissement	85 600,00 €	2 163 000,00 €	2 248 600,00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION		185 600,00 €	2 163 000,00 €	2 348 600,00 €
TOTAL		828 600,00 €	2 264 778,74 €	3 093 378,74 €
RECETTES D'EXPLOITATION		BP 2016	Ajustements BS	TOTAL BUDGET 2016
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts		
70	Produits des services, du domaine...	760 000,00 €	0,00 €	760 000,00 €
74	Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
013	Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		760 000,00 €	0,00 €	760 000,00 €
77	Produits exceptionnels	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		785 000,00 €	0,00 €	785 000,00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	43 600,00 €	0,00 €	43 600,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION		43 600,00 €	0,00 €	43 600,00 €
'002	Excédent D'exploitation 2015		2 264 778,74 €	2 264 778,74 €
TOTAL		828 600,00 €	2 264 778,74 €	3 093 378,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2016	Restes à réaliser 2015	Ajustements BS	Total BS 2016	TOTAL BUDGET 2016
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Crédits ouverts			
20	immobilisations incorporelles	95 000,00 €	10 117,62 €	20 000,00 €	30 117,62 €	125 117,62 €
23	immobilisations en cours	100 000,00 €	13 513,04 €	2 213 000,00 €	2 226 513,04 €	2 326 513,04 €
21	immobilisations corporelles	0,00 €	5 508,50 €	100 000,00 €	105 508,50 €	105 508,50 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		195 000,00 €	29 139,16 €	2 333 000,00 €	2 362 139,16 €	2 557 139,16 €
16	Emprunts et dettes assimilées	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	5 435,49 €	5 435,49 €	5 435,49 €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES		110 000,00 €	0,00 €	5 435,49 €	5 435,49 €	115 435,49 €
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	43 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 600,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		43 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 600,00 €
001	déficit d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		348 600,00 €	29 139,16 €	2 338 435,49 €	2 367 574,65 €	2 716 174,65 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2016	Restes à réaliser 2015	Ajustements BS	Total BS 2016	TOTAL BUDGET 2016
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Crédits ouverts			
13	Subventions d'investissement reçues	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 000,00 €
10	Dotations, fonds divers..	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	115 000,00 €	0,00 €	-115 000,00 €	-115 000,00 €	0,00 €
024	Produit des cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		163 000,00 €	0,00 €	-115 000,00 €	-115 000,00 €	48 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	85 600,00 €	0,00 €	2 163 000,00 €	2 163 000,00 €	2 248 600,00 €
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		185 600,00 €	0,00 €	2 163 000,00 €	2 163 000,00 €	2 348 600,00 €
001	Excédent 2015			319 574,65 €	319 574,65 €	319 574,65 €
TOTAL		348 600,00 €		2 367 574,65 €	2 367 574,65 €	2 716 174,65 €

Par conséquent, le Maire propose donc à l'assemblée de voter par chapitre le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau de l'exercice 2016 avec les ajustements selon le tableau ci-dessus.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

vote par chapitre le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau de l'exercice 2016 avec les ajustements selon le tableau ci-dessus.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

AFFAIRE N°94/CM/2016/28/09/16**OBJET : Vote du budget supplémentaire 2016 du budget annexe du service public de l'assainissement collectif**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget supplémentaire. Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour but de reprendre les résultats de l'exercice précédent ainsi que les reports (I), mais également de procéder à des ajustements sur le budget en cours (II).

Le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, n'est pas un nouveau budget, mais complète ou modifie une partie du budget primitif.

I) La reprise des résultats et les reports de crédit**La reprise des résultats en section d'exploitation**

Le Conseil municipal a décidé d'affecter une partie des résultats de l'exercice 2015, soit 278 346,26 € au compte « 002 résultat d'exploitation reporté ». Cette somme est donc reprise au budget supplémentaire.

Les reports en dépenses en section d'Investissement

Les reports d'inscription votés au Compte Administratif 2015 s'élèvent à 119 411,95 € au chapitre 23 « immobilisations en cours ».

Les reports en recettes en section d'Investissement

Les inscriptions reportées s'élèvent à 1 280 119,32 € et concernent le chapitre 13 « subventions d'investissement ».

II) Le réajustement des crédits**En recettes**

D'exploitation : Hormis l'affectation des résultats 2015, il n'est pas procédé à d'ajustement.

En Investissement : Hormis la reprise des restes à réaliser, il n'est pas procédé à d'ajustement.

En dépenses

D'exploitation : Un ajustement de crédits est nécessaire sur les chapitres 011, 012 et 67 « charges exceptionnelles » afin de faire face aux ajustements des rythmes de consommation.

En investissement : Il s'agit de procéder à l'intégration des restes à réaliser et de procéder à un ajustement de crédits du budget primitif 2016.

Au total, le budget supplémentaire principal 2016 s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION				
DEPENSES D'EXPLOITATION		BP 2016	Ajustements BS	TOTAL BUDGET 2016
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts		
011	Charges à caractère général	5 000,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €
012	Charges de personnel	10 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		25 000,00 €	20 000,00 €	45 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	204 300,00 €	301 746,26 €	506 046,26 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION		204 300,00 €	301 746,26 €	506 046,26 €
TOTAL		229 300,00 €	321 746,26 €	551 046,26 €
RECETTES D'EXPLOITATION		BP 2016	Ajustements BS	TOTAL BUDGET 2016
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts		
70	Produits des services, du domaine...	38 000,00 €	0,00 €	38 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		38 000,00 €	0,00 €	38 000,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		38 000,00 €	0,00 €	38 000,00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	191 300,00 €	43 400,00 €	234 700,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION		191 300,00 €	43 400,00 €	234 700,00 €
'002	Excédent d'exploitation		278 346,26 €	278 346,26 €
TOTAL		229 300,00 €	321 746,26 €	551 046,26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2016	Restes à réaliser 2015	Ajustements BS	Total Budgété 2016
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Crédits ouverts		
21	immobilisations corporelles	5 000,00 €	0,00 €	65 500,00 €	70 500,00 €
23	immobilisations en cours	40 000,00 €	119 411,95 €	400 000,00 €	559 411,95 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		45 000,00 €	119 411,95 €	465 500,00 €	629 911,95 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues	337,00 €	0,00 €	2 890,02 €	3 227,02 €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES		337,00 €	0,00 €	2 890,02 €	3 227,02 €
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	191 300,00 €	0,00 €	43 400,00 €	234 700,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		191 300,00 €	0,00 €	43 400,00 €	234 700,00 €
001	déficit d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	950 663,61 €	950 663,61 €
TOTAL		236 637,00 €	119 411,95 €	1 462 453,63 €	1 818 502,58 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2016	Restes à réaliser 2015	Ajustements BS	Total Budgété 2016
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Crédits ouverts		
13	Subventions d'investissement reçues	0,00 €	1 280 119,32 €	0,00 €	1 280 119,32 €
10	Dotations, fonds divers..	32 337,00 €	0,00 €	0,00 €	32 337,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		32 337,00 €	1 280 119,32 €	0,00 €	1 312 456,32 €
021	Virement de la section de fonctionnement	204 300,00 €	0,00 €	301 746,26 €	506 046,26 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		204 300,00 €	0,00 €	301 746,26 €	506 046,26 €
TOTAL		236 637,00 €	1 280 119,32 €	301 746,26 €	1 818 502,58 €

Par conséquent, le Maire propose donc à l'assemblée de voter par chapitre le budget supplémentaire du budget annexe du service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2016 avec les ajustements selon le tableau ci-dessus.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

vote par chapitre le budget supplémentaire du budget annexe du service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2016 avec les ajustements selon le tableau ci-dessus.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

AFFAIRE N°95/CM/2016/28/09/17**OBJET : Vote du Budget supplémentaire 2016 du budget annexe du service public de l'assainissement non collectif**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget supplémentaire. Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour but de reprendre les résultats de l'exercice précédent ainsi que les reports (I), mais également de procéder à des ajustements sur le budget en cours (II).

Le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, n'est pas un nouveau budget, mais complète ou modifie une partie du budget primitif.

I) La reprise du résultat

La reprise du résultat en section de Fonctionnement

Le Conseil municipal a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2015, soit 181 414,38 € au compte «002 résultat de fonctionnement reporté». Cette somme est donc reprise au budget supplémentaire.

Ce budget n'ayant pas de section d'investissement, il n'y a pas de restes à réaliser.

II) Le réajustement des crédits**En recettes**

En fonctionnement : Hormis l'affectation des résultats 2015, il n'est pas procédé à d'ajustement.

En dépenses

En fonctionnement : La section de fonctionnement est ajustée en fonction de l'affectation de résultats.

Le budget supplémentaire 2016 s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2016	Ajustements BS	TOTAL BUDGET 2016
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts		
011	Charges à caractère général	0,00 €	178 500,00 €	178 500,00 €
012	Charges de personnel	18 500,00 €	1 500,00 €	20 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		18 500,00 €	180 000,00 €	198 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	1 414,38 €	1 414,38 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		20 000,00 €	181 414,38 €	201 414,38 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		20 000,00 €	181 414,38 €	201 414,38 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2016	Ajustements BS	TOTAL BUDGET 2016
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts		
70	Produits des services, du domaine...	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €	0,00 €
'002	Excédent fonctionnement		181 414,38 €	181 414,38 €
TOTAL		20 000,00 €	181 414,38 €	201 414,38 €

Par conséquent, le Maire propose donc à l'assemblée de voter par chapitre le budget supplémentaire du budget annexe du service public de l'assainissement non collectif de l'exercice 2016 avec les ajustements selon le tableau ci-dessus.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

vote par chapitre le budget supplémentaire du budget annexe du service public de l'assainissement non collectif de l'exercice 2016 avec les ajustements selon le tableau ci-dessus.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

AFFAIRE N°96/CM/2016/28/09/18**OBJET : Vote du budget supplémentaire 2016 du budget annexe de la régie des pompes funèbres**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget supplémentaire. Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour but de reprendre les résultats de l'exercice précédent ainsi que les reports (I), mais également de procéder à des ajustements sur le budget en cours (II).

Le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, n'est pas un nouveau budget, mais complète ou modifie une partie du budget primitif.

I) La reprise du résultat

En ce qui concerne la reprise du résultat en section de fonctionnement,

Le Conseil municipal a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2015, soit 1 782,50 € au compte «002 résultat de fonctionnement reporté». Cette somme est donc reprise au budget supplémentaire.

N'ayant pas de section d'investissement, il n'y a pas de reste à réaliser.

II) Le réajustement des crédits**En recettes**

En fonctionnement : Hormis l'affectation des résultats 2015, il n'est pas procédé à d'ajustement.

En dépenses

En fonctionnement : La section de fonctionnement est ajustée en fonction de l'affectation de résultats.

Le budget supplémentaire 2016 s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES D'EXPLOITATION		BP 2016	Ajustements BS	TOTAL BUDGET 2016
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts		
011	Charges à caractère général	0,00 €	500,00 €	500,00 €
012	Charges de personnel	3 500,00 €	1 282,50 €	4 782,50 €
TOTAL		3 500,00 €	1 782,50 €	5 282,50 €
RECETTES D'EXPLOITATION		BP 2015	Ajustements BS	TOTAL BUDGET 2015
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts		
70	Produits des services, du domaine...	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €
002 Excédent d'exploitation 2015			1 782,50 €	1 782,50 €
TOTAL		3 500,00 €	1 782,50 €	5 282,50 €

Par conséquent, le Maire propose donc à l'assemblée de voter par chapitre le budget supplémentaire du budget annexe de la régie des pompes funèbres de l'exercice 2016 avec les ajustements selon le tableau ci-dessus.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

vote par chapitre le budget supplémentaire du budget annexe de la régie des pompes funèbres de l'exercice 2016 avec les ajustements selon le tableau ci-dessus.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

AFFAIRE N°97/CM/2016/28/09/19**OBJET : Révision des autorisations de programme / Crédits de Paiement ouverts sur les exercices précédents et ouverture de nouvelles autorisations**

Par délibérations successives le Conseil municipal a autorisé l'ouverture d'Autorisations de Programme Crédits de Paiement (AP/CP) sur les budgets principal et annexes .

Le Code général des collectivités territoriales prévoit notamment que : « Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives » (article R 2311-9).

Notons que les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Par délibération n°21 du 07 avril 2016 le Conseil municipal a actualisé le montant des autorisations de programme et de crédits de paiement comme suit :

Chapitre	N° du programme	Nom du programme	Coût d'opération prévisionnel TTC	Montant de l'AP révisée au BP 2016	Mandaté fin 2015	Crédits de paiement 2016
23	2014 -MÉDIA	MÉDIATHÈQUE DE SAINTE-ROSE	4 800 000 €	4 800 000 €	4 077 918 €	772 082 €
23	2014-BIBLIO-CANT	EXTENSION ET RÉHABILITATION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CANTINE DE L'ÉCOLE DU CENTRE VILLE	1 150 000 €	1 150 000 €	272 172 €	877 828 €
23	2016-1 SALLERAV-GLI	SALLE CULTURELLE DE L'ANCIENNE USINE DE LA RAVINE GLISSANTE	1 500 000 €	1 500 000 €	0 €	250 000 €
TOTAL			7 450 000 €	7 450 000 €	4 350 090 €	1 899 910 €

Afin de tenir compte de l'avancée des études et/ou des travaux, il convient en cours d'exercice de procéder à l'actualisation des AP/CP.

Au budget primitif, le conseil municipal a décidé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme sur le projet de rénovation de l'ancienne usine de la Ravine Glissante. Il a été décidé de reprendre les travaux et d'en faire une salle culturelle. Au budget supplémentaire, quatre nouveaux programmes sont prévus :

- **Extension du cimetière et création d'un columbarium**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 016	2	Extension du cimetière et création d'un columbarium	23-2313	700 000,00 €	2016	50 000,00 €
					2017	525 000,00 €
					2018	125 000,00 €
					Total	700 000,00 €

Ainsi, le montant des crédits de paiement pour l'exercice 2016 s'élève à 50 000 €, 525 000 € en 2017 et 125 000 € pour 2018.

- **Z.A.C. du Centre Ville de Sainte-Rose**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 016	3	ZAC Centre Ville Sainte-Rose	27-2764	1 270 000,00	2016	680 000,00 €
					2017	590 000,00 €
					Total	1 270 000,00 €

Ainsi, le montant des crédits de paiement pour l'exercice 2016 s'élève à 680 000 € et 590 000 € en 2017.

- **ÉTUDES pour la reconstruction de l'école primaire du centre ville**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 016	4	ÉTUDES pour la reconstruction de l'école primaire du centre ville	20-2031	280 000,00 €	2016	50 000,00 €
					2017	150 000,00 €
					2018	80 000,00 €
					Total	280 000,00 €

Ainsi, le montant des crédits de paiement pour l'exercice 2016 s'élève à 50 000 €, 150 000 € en 2017 et 80 000 € pour 2018.

- **ÉTUDES de construction du nouveau gymnase dans la ZAC du centre ville**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 016	5	ETUDES de construction du nouveau Gymnase dans la ZAC du centre ville	20-2031	180 000,00 €	2016	50 000,00 €
					2017	100 000,00 €
					2018	30 000,00 €
					Total	180 000,00 €

Ainsi, le montant des crédits de paiement pour l'exercice 2016 s'élève à 50 000 €, 100 000 € en 2017 et 30 000 € pour 2018.

2) La clôture des AP/CP

Il n'y a pas lieu de clôturer d'AP/CP.

Pour des raisons de souplesse dans la gestion des AP/CP en fin d'année, les Crédits de Paiement non consommés d'une année seront reportés systématiquement sur l'année suivante.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve la révision et la création de nouvelles autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement conformément aux tableaux ci-dessus ;

- prend acte que les crédits de paiement non consommés d'une année seront reportés systématiquement sur l'année suivante.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

AFFAIRE N°98/CM/2016/28/09/20**OBJET : Achat et livraison de denrées alimentaires – Relance des lots 10, 25, 26, 27 et 28 - Autorisation de signature de marchés publics**

La commune de Sainte-Rose a besoin d'acquérir des denrées alimentaires destinées à la restauration scolaire.

Afin de faire procéder à ces achats, une première consultation en appel d'offre ouvert a été lancée le vendredi 18 mars 2016. Suite à cette consultation 35 lots ont été attribués et 5 lots ont été déclarés infructueux (délibération n°61/CM/2016). Une nouvelle procédure de marchés publics a donc été relancée pour ces lots, à savoir les lots 10, 25, 26, 27 et 28 avec la même procédure.

A - Conditions de la consultation :

La procédure de passation suivie est celle de l'appel d'offres ouvert.

Date d'envoi de l'avis de consultation : le mercredi 13 juillet 2016

Date limite de remise des offres : le vendredi 12 août 2016 à 12h00.

Allotissement :

N° LOT	DÉSIGNATION	MONTANT MINIMUM
10	Viandes fraîches de porc	6 000,00 €
25	Fromages spécialité laitière	4 000,00 €
26	Yaourts	10 000,00 €
27	Desserts lactés et crèmes desserts	2 000,00 €
28	Pains et viennoiseries	5 000,00 €

B - Ouverture des plis :

L'ouverture des plis a eu lieu lors de la Commission d'Appel d'Offres du mercredi 17 août 2016 à 14h00.

Nombre de plis reçus : 06

- 1) SARL PORCIDIS
- 2) DISTRIDEX-DANONE
- 3) SVP
- 4) PRO A PRO
- 5) SODIAL
- 6) CILAM

Les offres ont été envoyées en analyse.

C - Attribution :

Les offres ont fait l'objet d'un rapport pour attribution lors de la commission du vendredi 9 septembre 2016 à 14h00.

La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance de rapport d'analyse, a attribué les marchés comme suit :

NOM DU CANDIDAT RETENU	N° LOT	MONTANT HT
SICA VIANDES PAYS	Lot n°10 : Viandes fraîches de porc	4 160,00 €
CILAM	Lot n°25 : fromage spécialité laitière	5 740,00 €
DISTRIDEX-DANONE	Lot n°26 : Yaourts	13 379.72 €
	Lot n°27 : Desserts lactés et crèmes dessert	2 800,00 €

Un lot a été déclaré infructueux : lot 28 pains et viennoiseries.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales notamment de son article L2122-21 , il est nécessaire que le Conseil municipal autorise le Maire à souscrire ces marchés.

Il est demandé au Conseil municipal :

- 1) d'approuver la passation de ce marché conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du vendredi 9 septembre 2016 ;
- 2) d'autoriser le Maire à signer ce marché ainsi que toutes pièces ou documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) approuve la passation de ce marché conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du vendredi 9 septembre 2016 ;
- 2) autorise le Maire à signer ce marché ainsi que toutes pièces ou documents se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

AFFAIRE N°99/CM/2016/28/09/21**OBJET : Marchés publics : Validation du nouveau guide de procédures internes pour les marchés publics passés selon la procédure adaptée**

La commune de Sainte-Rose s'est pourvue d'une note de service portant guide de procédure pour la passation des marchés à procédure. Cette note a fait l'objet d'une approbation par le Conseil municipal du 26 juin 2014 (Rapport n°53/CM/2014).

Les directives européennes relatives aux marchés publics ont fait l'objet d'une révision début 2014, contraignant les états membres de l'union à mettre leur réglementation en conformité avec les nouvelles dispositions avant le 1^{er} avril 2016, délai de rigueur.

La France a fait le choix de procéder à cette transposition de façon graduelle, avec un premier décret dit de « simplification » (décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics), puis avec l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et enfin le décret 2016-360 du 25 mars 2016, publié au journal officiel du 27 mars 2016.

C'est dans ce contexte que doit être mis à jour sans délai afin de ne pas fragiliser juridiquement les procédures.

Pour adapter de notre règlement interne aux évolutions réglementaires, il est proposé au Conseil municipal d'abroger l'actuelle note de service portant guide de la commande publique et de la remplacer par le guide interne de procédure d'achat pour les marchés à procédures adaptées.

Enfin, le Maire rappelle que par délibération n°22/CM/2015 du 25/07/2015, le Conseil municipal lui a délégué en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales les attributions en matière de marchés publics concernant les marchés passés selon la procédure adaptée inférieure au seuil de transmission au contrôle de légalité (209 000 € à ce jour) ;

Par conséquent, le Maire propose au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (Journal officiel du 27 mars 2016) ;

- 1) d'abroger l'actuelle délibération (n°53/CM/2014) portant guide de la commande publique ;
- 2) d'approuver le nouveau guide de procédures internes pour les marchés passés selon la procédure adaptée ;
- 3) d'autoriser le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) abroge l'actuelle délibération (n°53/CM/2014) portant guide de la commande publique ;

2) approuve le nouveau guide de procédures internes pour les marchés passés selon la procédure adaptée ;

3) autorise le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23



Mairie de
SAINTE-ROSE

GUIDE INTERNE DES PROCÉDURES D'ACHAT MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

Préambule

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, entrés en vigueur au 1^{er} avril 2016, ont modifié les règles relatives aux marchés Publics.

Ces textes définissent les principes fondamentaux de l'achat public et fixent les règles de procédure en faisant notamment une distinction entre les procédures adaptées et les procédures formalisées.

Concernant des marchés publics passés selon la procédure adaptée, les règles de passation sont définies de façon générale, et il appartient à chaque pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice de préciser en interne son organisation afin de respecter les principes fondamentaux de l'achat public, dans un souci de bonne gestion des deniers publics.

Ces principes fondamentaux au nombre de trois, sont :

- la liberté d'accès à la commande publique,
- l'égalité de traitement des candidats,
- la transparence des procédures.

Par conséquent, le présent guide a pour objet de préciser les règles internes de la commande publique à la mairie de Sainte-Rose pour ses achats de fournitures, services et travaux passés selon la procédure mentionnée aux articles 27 et 30 alinéa 8 du décret précité.

I - LES NOTIONS FONDAMENTALES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

1) La définition d'un marché public

Les marchés publics sont les contrats conclus à titre onéreux par un ou plusieurs acheteurs (État, Collectivités et leurs établissements publics) avec un ou plusieurs opérateurs économiques (entreprises, fournisseurs, prestataires, associations, personnes publiques) pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

2) La distinction entre pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice

Les acheteurs publics sont en général appelés les pouvoirs adjudicateurs. Ils sont considérés comme des entités adjudicatrices lorsqu'ils exercent certaines activités d'opérateurs de réseaux (domaine de l'eau, l'assainissement, l'électricité...).

3) La définition au préalable des besoins

Avant tout achat public, l'acheteur a obligation de définir ses besoins notamment au travers des spécifications techniques et de l'allotissement.

Les services doivent évaluer leurs besoins avec précision en déterminant la nature (objet), l'étendue (durée, quantité fixe ou estimée) du marché.

4) La computation des seuils

Pour l'appréciation du caractère homogène des fournitures et des services, il faut se référer à la nomenclature interne des achats.

L'article 21 du décret 2016-360 définit les règles de computation des seuils.

I - La valeur estimée du besoin est déterminée dans les conditions suivantes, quel que soit le nombre d'opérateurs économiques auquel il est fait appel et le nombre de marchés à passer :

1) En ce qui concerne les marchés publics de travaux, sont prises en compte la valeur totale des travaux se rapportant à une opération ainsi que la valeur totale estimée des fournitures et des services mis à la disposition du titulaire par l'acheteur lorsqu'ils sont nécessaires à l'exécution des travaux.

Il y a opération de travaux lorsque l'acheteur prend la décision de mettre en œuvre, dans une période de temps et de périmètre limité, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique et économique ;

2) En ce qui concerne les marchés de fournitures ou de services, il est procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

II - Pour les marchés publics de fournitures ou de services qui répondent à un besoin régulier, la valeur estimée mentionnée au I est calculée sur la base :

1) Soit du montant hors taxes des prestations exécutées au cours des douze mois précédents ou de l'exercice budgétaire précédent, en tenant compte des évolutions du besoin susceptibles d'intervenir au cours des douze mois qui suivent la conclusion du marché public ;

2) Soit de la valeur estimée des prestations qui seront exécutées au cours des douze mois ou de l'exercice budgétaire qui sont la conclusion du marché public.

III - Pour les accords-cadres et les systèmes d'acquisition dynamiques, la valeur à prendre en compte est la valeur maximale estimée de l'ensemble des marchés à passer ou de bons de commande à émettre pendant la durée totale de l'accord-cadre ou du système dynamique.

5) L'offre économiquement la plus avantageuse

L'acheteur attribue le marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Pour cela, il se fonde :

1) Soit sur un critère unique, le prix ou le coût global,

2) Soit sur une pluralité de critères non discriminatoires liés à l'objet du marché, parmi lesquels figure le critère de prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant les aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux.

6) Les attributions du Conseil municipal déléguées au Maire

Le Conseil municipal a délégué au Maire, ses attributions en matière de marchés publics pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés inférieurs au seuil de transmission de contrôle de légalité défini à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

7) La Commission d'Appel d'offres (CAO)

Le rôle de la Commission d'appel d'offres est défini par le Code général des collectivités territoriales. Elle attribue les marchés passés selon une procédure formalisée.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut éventuellement consulter la Commission d'appel d'offres avec un avis pour les marchés passés selon la procédure adaptée.

En ce qui concerne la commune de Sainte-Rose, la Commission d'appel d'offres est consultée pour les marchés à procédure adaptée supérieure à 90 000 € HT.

L'attribution du marché relève du représentant du pouvoir adjudicateur.

S'agissant des marchés publics passés selon la procédure adaptée supérieure au seuil des 25 000 euros HT à la commune de Sainte-Rose, les services devront analyser leurs offres au regard de critères pondérés.

II – LES PROCÉDURES INTERNES DES MARCHÉS PUBLICS PASSÉS SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE

Le mode d'organisation de la fonction achat entre les services communaux et les modèles de documents prévus dans le cadre de notes internes.

S'agissant des marchés publics allotis, pour les petits lots prévus à l'article 22 dudit décret, la procédure à mettre en œuvre est celle prévue pour les achats supérieurs à 25 000 € HT.

Les procédures internes qui s'appliquent à la commune de Sainte-Rose pour les marchés publics passés selon la procédure adaptée prévus à l'article 27 et au 8° de l'article 30 du décret sont fixés dans les tableaux ci-après :

1 - SEUILS < 25 000 € HT PAR AN OU UNITÉ FONCTIONNELLE OU OPÉRATION		
Mise en concurrence	Attribution	Signature et notification
<ul style="list-style-type: none"> - Sollicitation au minimum d'un devis - Sollicitation de plusieurs devis recommandés : par courrier, télécopie ou courriel - Marchés de maîtrise d'œuvre et service de prestations intellectuelles : lettre de consultation avec un contrat écrit adressé à plusieurs prestataires 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de suivi établie par le service acheteur indiquant notamment : l'objet, le montant, la nature avec le numéro de nomenclature, la procédure suivie et les motifs du choix proposé - Visa du service des finances : computation des seuils et disponibilité des crédits - Validation de la demande d'achat par la direction générale et l' élu 	<ul style="list-style-type: none"> - Établissement d'un bon de commande - Engagement comptable - Visa de la direction générale - Signature du Maire ou de l'adjoint délégué, du bon de commande ou du contrat - Notification au titulaire par le service concerné

2 - SEUILS > 25 000 € HT ET < 90 000 € HT

Mise en concurrence	Attribution	Signature et notification
<ul style="list-style-type: none"> - Publication d'un avis simplifié au JAL (Journal des annonces légales) et sur le profil acheteur par le service des marchés - Élaboration d'un DCE : Dossier de consultation des entreprises comprenant les pièces techniques et administratives notamment un règlement de consultation, un acte d'engagement, les clauses du contrat 	<ul style="list-style-type: none"> - Réception et enregistrement des offres par le service des marchés - Ouverture des plis par le service utilisateur et le service des marchés - Analyse des offres par le service utilisateur <i>Des négociations peuvent être engagées si le Règlement de consultation l'a prévu</i> - Mise en place de la commission ad hoc composée du service utilisateur, du service de la commande publique, du Maire ou de son adjoint - Le Maire ou son adjoint délégué choisit l'offre économiquement la plus avantageuse 	<ul style="list-style-type: none"> - Attribution du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur - Vérification des pièces administratives par le service des marchés notamment les attestations sociales et fiscales - Courrier de non retenu aux candidats écartés - Engagement comptable - Signature du marché par le pouvoir adjudicateur - Notification au titulaire du marché

**3 - SEUILS > 90 000 € < 209 000 € HT POUR LES FOURNITURES DE SERVICES ET
< 5 225 000 € HT POUR LES TRAVAUX**

Mise en concurrence	Attribution	Signature et notification
<ul style="list-style-type: none"> - Avis de marché avec une publicité dans le JAL, BOAMP - Élaboration d'un DCE - Pièces techniques par le service utilisateur avec éventuellement un AMO, ou un maître d'œuvre - Pièces administratives : Règlement de consultation (RC), Acte d'engagement (AE) préparées par le service des marchés et Cahier des charges particulières (CCP) préparé par le service demandeur - Gestion de la procédure par le service des marchés, notamment la réception des offres 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture des plis en présence de la CAO - Procès verbal d'ouverture des plis établi par le service des marchés - Analyse des candidatures et des offres par le service utilisateur avec éventuellement un AMO ou un maître d'œuvre - Attribution du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur après avis simple de la CAO - Vérification des pièces administratives notamment les attestations sociales et fiscales - Information aux candidats non retenus 	<p><u>1- Marchés < 209 000 € HT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement comptable - Signature par le représentant du pouvoir adjudicateur - Notification au titulaire <p><u>2 - Marchés > 209 000 € HT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Délibération du conseil municipal autorisant la signature du marché - Engagement comptable - Signature par le représentant du pouvoir adjudicateur - Transmission au contrôle de légalité - Notification au titulaire

AFFAIRE N°100/CM/2016/28/09/22

OBJET : Modification de la délibération relative à l'indemnisation des membres de jury de concours

Le Maire rappelle que par délibération n°60/CM/2016 en date du 23 juin 2016, le Conseil a fixé l'indemnité pour les jurys de concours de maîtrise d'œuvre pour une vacation journalière à 514 Euros.

Il explique que suite à un retour d'expérience concernant la réunion de ce type de jury, il apparaît plus adapté de fixer un taux horaire qu'un forfait journalier.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil :

1) de fixer l'indemnité pour les membres du jury possédant une qualification professionnelle particulière à 100 Euros de l'heure, montant auquel il convient d'ajouter les frais de déplacement selon le barème des services fiscaux ;

2) de dire que la présente délibération annule et remplace celle du 23 juin 2016 n°60/CM/2016 ;

3) de l'habiliter à signer toute pièce ou acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) fixe l'indemnité pour les membres du jury possédant une qualification professionnelle particulière à 100 Euros de l'heure, montant auquel il convient d'ajouter les frais de déplacement selon le barème des services fiscaux ;

2) dit que la présente délibération annule et remplace celle du 23 juin 2016 n°60/CM/2016 ;

3) habilite le Maire à signer toute pièce ou acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

AFFAIRE N°101/CM/2016/28/09/23

OBJET : Groupement de commandes de la CIREST : Services de téléphonies et d'accès à internet

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat et la réalisation d'économie d'échelle, la Communauté Intercommunale Réunion Est, l'OTI Est, la commune de Saint-André, la commune de Saint-Benoît, la commune de la Plaine des Palmistes et la Commune de Sainte-Rose, ont souhaité constituer un groupement d'achat en matière de téléphonie (Fixe, mobile, internet...).

La Communauté Intercommunale Réunion Est est coordonnateur-mandataire de ce groupement.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la date de fin de l'accord-cadre.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil :

1) d'adhérer au groupement de commande pour l'achat en matière de téléphonie (fixe, mobile, internet).

2) d'approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) adhère au groupement de commande pour l'achat en matière de téléphonie (fixe, mobile, internet).

2) approuve la convention constitutive de ce groupement et autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

AFFAIRE N°102/CM/2016/28/09/24**OBJET : CIREST – Précision de la compétence « Aménagement de l'espace »**

La Communauté d'agglomération a transmis la délibération n°2016 – CO 92 du 30 juin 2016 du Conseil communautaire adoptant à l'unanimité la modification de la compétence «aménagement de l'espace communautaire» de la communauté d'agglomération.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, il convient que le Conseil municipal délibère en termes concordants sous trois mois suivant la notification de cette délibération, afin que cette modification de compétence devienne effective.

Le Maire présente à l'assemblée la précision à apporter à la compétence «aménagement de l'espace communautaire».

La Communauté d'agglomération a mis en place un Système d'informations géographiques (SIG) en 2014.

Le Système d'information géographique est un outil de gestion du territoire et d'aide à la décision au service des politiques publiques. Il met à disposition des services communautaires, des services communaux, des professionnels et des particuliers différentes données géographiques liées notamment à l'aménagement du territoire, à l'économie ou encore à l'environnement.

Cet outil est au service de l'aménagement du territoire et nous permet d'exercer au mieux notre compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, telle que figurant dans les statuts de 2001 de la Communauté.

Aujourd'hui, compte tenu du développement de son utilisation, le Maire informe qu'il est nécessaire pour la Communauté d'agglomération de préciser sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, afin d'y faire figurer cet outil. A ce titre, il propose donc d'ajouter à cette compétence la mention «Mise en œuvre et gestion d'un Système d'informations géographiques intercommunal».

Les missions rattachées du service seront les suivantes :

Concevoir et administrer le Système d'information géographique :

- Mettre en œuvre des moyens techniques pour l'acquisition, l'administration, le traitement, l'analyse et la diffusion de l'information géographique,
- Structurer, modéliser et intégrer les bases de données géographiques,
- Concevoir et administrer les productions cartographiques.

Produire et communiquer :

- Créer et installer des applicatifs métiers dans les services et les communes,
- Établir des conventions, des actes d'engagements pour la mise à disposition et la diffusion de données géographiques,
- Assurer la mise en place de partenariats avec d'autres organismes publics pour l'échange et le partage de données,
- Concevoir des études, des analyses spatiales pour l'aide à la décision,

- Élaborer des prescriptions pour le développement et le suivi du Système d'information géographique,

- Assurer l'évolution du contenu thématique du site web cartographique.

Assister les utilisateurs :

- Assister les services et les communes dans la saisie et la mise à jour de leurs informations géographiques,

- Conseiller et seconder pour la rédaction des charges (clauses techniques et spécifications fonctionnelles) liés au domaine de l'information géographique,

- Accompagner et sensibiliser les utilisateurs dans leur apprentissage technique de la géomatique.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5211-17 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CIREST n° 2016-C092, précision de la compétence «aménagement de l'espace communautaire»,

1) d'approuver la modification de la compétence aménagement de l'espace communautaire de la CIREST avec l'ajout de l'outil du Système d'information géographique en son sein ;

2) de l'autoriser à signer toute pièce ou tout acte relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) approuve la modification de la compétence aménagement de l'espace communautaire de la CIREST avec l'ajout de l'outil du Système d'information géographique en son sein ;

2) autorise à signer toute pièce ou tout acte relatifs à cette affaire.

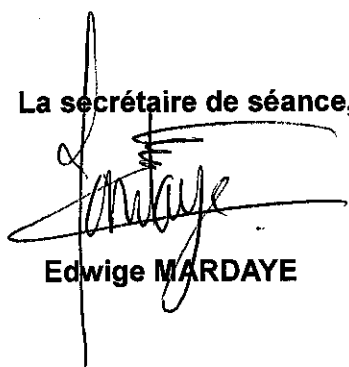
Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

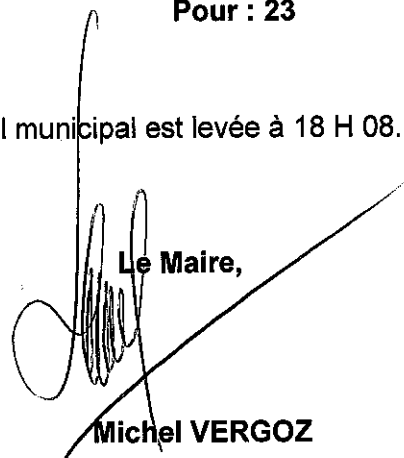
L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 18 H 08.

La secrétaire de séance,

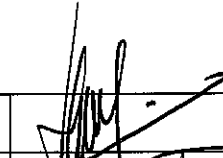
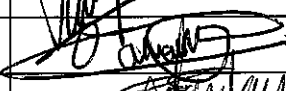
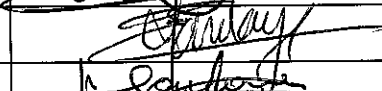



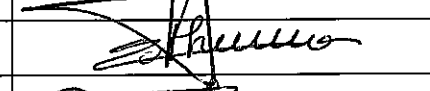



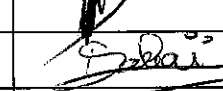
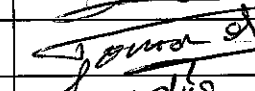
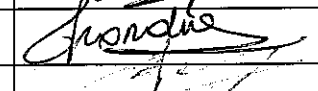
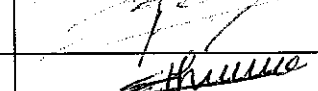
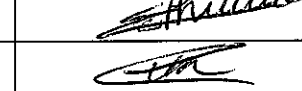
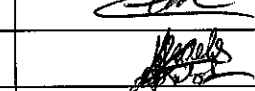
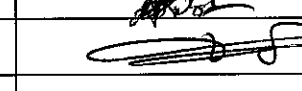
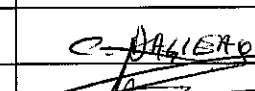

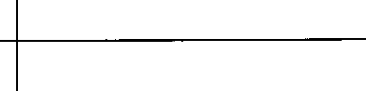
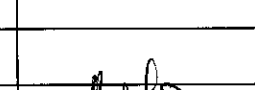
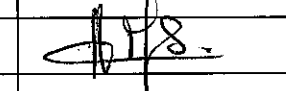
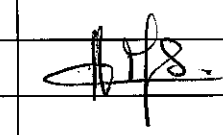

Edwige MARDAYE



Le Maire,


Michel VERGOZ

En application de l'article R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations prises et la liste des membres présents avec leur signature :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
MARDAYE Marie Edwige	
BIRONDA Epouse SOUCANE Marie Cindy	
ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph	
BOULEVARD Epouse LADERVAL Marie Géraldine	
FAUSTIN Pascal Jean Michel	
K/BIDI Epouse ELMA Catherine	
VIENNE Epouse TURPIN Ketty Marie Alice	
MOULOUMA Marie Pierre	
THAO-THION Jean-Yves	
BIENVENU Louis Axel	
AMADI Epouse SALAI Marie Rachel	
TECHER Charles André Louis	
GRONDIN Nicaise	
LEPERLIER Jean-Luc	
ASSION Epouse PAYET Laurencia	
CLAIN Dominique	
JACALAS Fabienne Marie Stellie	
FRIOUX Jan Pascal Marcel Charles	
DALLEAU Marie Colette	
LEBON Alexandre	
MAMINDY PAJANY Joseph Bruno	
MARDAYE Jeanne Marie	
THAO-THION Henri	
BARRET Epouse MAILLOT Stéphanie	
CAILASSON Bernard	
LAUDE Wilhemine Marie	
CADAR Georges Martin	